

la culture,
toute une école!

Le programme *La culture à l'école* 2011-2012



Québec 

TABLE DES MATIÈRES

Objectifs du programme et écoles visées	4
Projets d'activités culturelles soutenus par le programme	4
Rôle des partenaires culturels et scolaires	5
Gestion du programme	5
Conditions d'admissibilité	6
Aide financière et dépenses liées aux projets d'activités culturelles	6
Frais liés à la participation d'artistes, d'écrivains et d'organismes culturels professionnels	7
Présentation d'un projet d'activités et renseignements administratifs complémentaires	9
Rapport sur l'utilisation de l'aide financière	10
<ul style="list-style-type: none">• Coordonnées des directions régionales• Formulaires et documents	10

Le programme *La culture à l'école*

Le programme *La culture à l'école* met à la disposition des directions d'écoles, des enseignantes et des enseignants une aide financière pour soutenir la réalisation, dans le contexte scolaire, de projets à caractère artistique et culturel. L'objectif du programme est de former des citoyens actifs sur le plan culturel en multipliant les expériences vécues par les élèves, grâce à la collaboration des artistes, des écrivains et des organismes culturels professionnels inscrits dans le *Répertoire de ressources culture-éducation*, un répertoire unique qui compte plus de 1 850 artistes, écrivains et organismes.

Concrètement, le programme permet aux artistes de se rendre dans les classes et de présenter aux élèves leur démarche créatrice; il permet aussi d'organiser des sorties culturelles qui offrent autant d'occasion de partager l'émotion d'une pièce de théâtre ou l'ingéniosité chorégraphique d'un spectacle de danse. Les élèves sont invités à jouer un rôle actif, dont ils tireront des bénéfices durables : apprentissage du travail en équipe et développement de la créativité, du sens critique et du sens esthétique, etc. Ils deviendront ainsi des adultes attentifs et plus enclins à participer à la vie culturelle de leur milieu. Les écoles doivent présenter leur projet au début de l'automne.

Objectifs du programme

L'objectif général du programme *La culture à l'école* est de former des citoyens actifs sur le plan culturel en multipliant les expériences vécues par les élèves, grâce à la collaboration entre, d'une part, le personnel enseignant et, d'autre part, les artistes, les écrivains et les organismes culturels professionnels inscrits dans le [Répertoire de ressources culture-éducation](#).

Chaque année, des centaines d'enseignants, d'artistes, d'écrivains et d'organismes culturels professionnels d'ici collaborent à la réalisation d'une multitude d'ateliers de création ou de sorties en milieu culturel couvrant un large éventail de pratiques culturelles. Ainsi, le programme *La culture à l'école* atteint son objectif principal qui est de former des citoyens culturellement actifs en multipliant les expériences culturelles vécues par les élèves.

Référence incontournable associée au programme *La culture à l'école*, le *Répertoire* réunit des renseignements sur des centaines d'artistes, d'écrivains et d'organismes culturels disposés à offrir des ateliers de nature artistique et culturelle aux jeunes du préscolaire, du primaire et du secondaire. Disponible dans Internet seulement, il est mis à jour tous les deux ans.

Le programme vise particulièrement :

- à favoriser la prise en compte de la dimension culturelle dans la vie de la classe et de l'école, en conformité avec le Programme de formation de l'école québécoise;
- à fournir aux élèves de multiples occasions de vivre des expériences culturelles qui ont une incidence sur leurs apprentissages et qui leur permettent de développer leur ouverture, leur curiosité ainsi que leur sens critique et esthétique;
- à développer chez les élèves le goût et l'habitude de fréquenter des lieux culturels professionnels;
- à favoriser davantage la concertation entre les acteurs des milieux scolaire et culturel, tout en tenant compte de la diversité des réalités régionales;
- à valoriser et à promouvoir les professions rattachées aux domaines des arts et de la culture.

Écoles visées

Le programme s'adresse à l'ensemble des élèves québécois du préscolaire, du primaire et du secondaire (secteur des jeunes) des écoles francophones et anglophones, publiques ou privées.

Projets d'activités culturelles soutenus par le programme

Les projets d'activités culturelles associées au programme *La culture à l'école* sont conçus et réalisés par des artistes, des écrivains et des organismes culturels professionnels obligatoirement inscrits dans le *Répertoire de ressources culture-éducation*, conjointement avec le personnel enseignant. Les projets comportent obligatoirement trois phases :

- **la préparation**, qui comprend une ou plusieurs activités pouvant se dérouler en classe ou dans des lieux culturels. Cette phase permet aux élèves de se constituer un bagage de références à partir desquelles ils aborderont la phase de réalisation;
 - **la réalisation**, qui comprend une ou plusieurs expériences culturelles auxquelles participent les élèves à l'occasion d'ateliers d'artistes ou d'écrivains ou de sorties dans des lieux professionnels de diffusion de la culture (musées, diffuseurs professionnels, etc.);
 - **le réinvestissement**, qui permet aux élèves de revenir sur les apprentissages issus des diverses expériences culturelles vécues au cours des deux phases précédentes et d'établir des liens avec d'autres situations d'apprentissage en classe.
-

Rôle des partenaires culturels et scolaires

Le programme encourage la diversification des projets d'activités culturelles proposés aux élèves tout au long de leur formation. Les artistes, les écrivains et les organismes culturels professionnels sont invités à faire connaître aux jeunes l'univers de la création en les mettant en présence d'œuvres variées et en leur faisant découvrir des professions liées aux arts et à la culture, et ce, de façon **active** et **participative**.

Les **artistes** admissibles au [Répertoire de ressources culture-éducation](#) travaillent dans un champ d'activité lié à l'une des quatre disciplines suivantes : arts de la scène; arts visuels; cinéma, vidéo, télévision et radio; métiers d'art;

Les **écrivains** se distinguent selon des genres littéraires variés : bande dessinée, conte, littérature jeunesse, nouvelle, poésie, théâtre, récit et roman.

Les **organismes culturels** sont essentiellement issus des secteurs suivants : arts de la scène, arts visuels, associations culturelles, cinéma, médias et nouvelles technologies, diffuseurs culturels municipaux, littérature et bibliothèques, patrimoine, histoire et muséologie.

Les élèves participent à des **ateliers de création** qui les mettent en contact avec la pensée créatrice des **artistes** invités, leur moyen d'expression et leur langage. Il importe toutefois de préciser que ces ateliers pratiques **ne sont pas** considérés comme des spectacles, des spectacles-ateliers, des conférences, des cours ou des démonstrations.

Lors d'activités avec des **écrivains**, les élèves peuvent échanger des points de vue sur l'univers de la création ou de la recherche, sur la langue et la littérature ou sur divers aspects du métier. Ils peuvent aussi participer à des ateliers d'écriture. L'école se procure, dans une [librairie agréée](#) de sa localité ou de sa région, un certain nombre de livres de l'écrivain afin de s'assurer de la préparation adéquate des élèves. Il est **nécessaire** que ces derniers aient lu les livres avant la venue de l'auteur en classe.

En plus de permettre aux élèves de fréquenter des lieux reconnus de diffusion de la culture, les organismes culturels professionnels, tout comme les artistes et les écrivains, peuvent amener les jeunes à discuter des processus de production ou de diffusion. Ces ateliers pratiques donnés à l'école **ne sont pas** considérés comme des spectacles ou des spectacles-ateliers.

Les artistes, les écrivains et les organismes culturels professionnels reconnus peuvent ainsi contribuer au développement de l'esprit critique et du sens esthétique des jeunes, d'une meilleure connaissance de soi et des autres ainsi qu'au renforcement de l'estime de soi.

Voilà autant d'aspects sur lesquels insiste le Programme de formation de l'école québécoise qui repose en effet sur une participation active de la part de l'élève. Il revient aux enseignants et enseignantes d'établir les liens pertinents entre le Programme de formation et les projets d'activités culturelles soutenus par le programme *La culture à l'école*, particulièrement aux phases de préparation et de réinvestissement.

Gestion du programme

Le programme *La culture à l'école* est un programme national géré par une équipe de coordonnateurs, mais dont l'application, régionalisée, est assurée par un comité régional de gestion. Composé des agents régionaux du MCCC et du MELS ainsi que de représentants des milieux scolaire et culturel, ce comité s'assure de l'application du programme sur tout le territoire, notamment de la sélection des projets, de la gestion du budget disponible et de la reddition de comptes.

Conditions d'admissibilité

Les projets d'activités culturelles et éducatives qui se déroulent à l'école ou lors de sorties culturelles, comprenant aussi les activités de préparation et de réinvestissement. Les projets doivent être décrits brièvement dans le formulaire [Présentation d'un projet d'activités culturelles](#).

Pour être admissibles, les projets doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- résulter de l'initiative d'un enseignant, d'un groupe d'enseignants, d'une commission scolaire, d'un artiste, d'un écrivain ou d'un organisme culturel professionnel;
- être présentés par une école, un groupe d'écoles ou une commission scolaire;
- faire état des activités liées à la préparation et au réinvestissement de l'ensemble du projet;
- impliquer la participation **active** de l'enseignant et des ressources culturelles;
- impliquer la contribution financière de divers partenaires;
- impliquer la participation **active** des élèves dans la préparation, la réalisation et le réinvestissement ultérieur du projet.

Les projets doivent aussi :

- être présentés à l'aide du formulaire [Présentation d'un projet d'activités culturelles](#) prévu à cette fin, **qui doit être signé par la direction de l'école ou des écoles concernées** et par la personne responsable des projets;
- se dérouler à l'intérieur de l'horaire régulier de l'établissement au cours de l'année scolaire 2011-2012.

Les activités suivantes ne sont pas admissibles :

- les activités axées uniquement sur l'initiation à une technique ou sur des connaissances théoriques;
 - les activités qui sont habituellement offertes par l'enseignant de la discipline;
 - les activités parascolaires;
 - les spectacles donnés à l'école, y compris les spectacles-ateliers;
 - les voyages d'échanges et les stages d'études;
 - les activités de financement d'un projet de l'école ou de la commission scolaire (spectacle bénéfique, collecte de fonds, etc.).
-

Aide financière et dépenses liées aux projets d'activités culturelles

Selon la région et les ressources disponibles, l'aide financière associée au programme *La culture à l'école* peut atteindre **jusqu'à 75 % des dépenses admissibles**.

L'aide financière demandée doit tenir compte des **dépenses admissibles** suivantes :

- les frais de transport nolisé vers un lieu reconnu pour une sortie culturelle (salle de spectacles, musée, lieu historique, centre d'exposition, centre d'interprétation, etc.);
- les frais liés à la venue à l'école d'artistes ou d'écrivains inscrits au [Répertoire de ressources culture-éducation](#) : honoraires, transport, matériel spécialisé, frais de séjour (les honoraires des artistes et des écrivains couvrent, s'il y a lieu, les frais liés à la préparation des activités);
- les frais liés à la participation d'un ou de plusieurs organismes culturels au projet d'activités (honoraires, transport, matériel, etc.);
- les frais d'achat de matériel périssable spécialisé ou de location d'équipement **dont il est fait mention dans le Répertoire de ressources culture-éducation** et dont les ressources culturelles sont responsables, le cas échéant;
- les frais de préparation et d'administration, **qui ne doivent pas dépasser 15 %** du total des autres dépenses admissibles, tels que :
 - les frais liés à la préparation du projet d'activités par un ou des organismes culturels professionnels;
 - les frais de secrétariat ou de soutien de l'école pour l'organisation des projets d'activités culturelles;
 - la papeterie, l'impression de documents, les photocopies;

- les frais de suppléance qui permettent au personnel enseignant de participer à la recherche, à l'organisation et à la tenue de sorties ou d'événements culturels dans l'école, intégrés aux activités d'apprentissage déjà prévues.

Les **dépenses** suivantes ne sont **pas admissibles** :

- les billets de spectacle ou les droits d'entrée dans les lieux où se déroule l'un ou l'autre des projets d'activités culturelles;
 - les cachets et les frais liés à la présentation d'un spectacle, professionnel ou non, à l'école ou dans un lieu professionnel;
 - l'achat de matériel non périssable, c'est-à-dire durable et réutilisable, comme :
 - l'équipement de scène;
 - l'équipement informatique;
 - les instruments de musique et lutrins;
 - les appareils photographiques; etc.
 - les frais de formation des enseignants;
 - les taxes.
-

Frais liés à la participation d'artistes, d'écrivains et d'organismes culturels professionnels

Cette section présente les modalités de calcul qui permettent de déterminer les frais totaux auxquels ont droit **les artistes et les écrivains** qui participent à des ateliers. On y trouve également de l'information générale sur les coûts liés à la présence d'un **organisme culturel** à l'école (institution muséale, organisme de production en arts de la scène, etc.) et sur la nature des dépenses occasionnées par une **sortie culturelle**.

Pour le calcul des frais auxquels ont droit les artistes et les écrivains, se référer à la section *Grille de calcul des dépenses : artistes et écrivains*, dans le formulaire [Présentation d'un projet d'activités culturelles](#).

Artistes et écrivains

Honoraires

- Les honoraires des artistes et écrivains sont fixés à 325 \$ par journée d'animation par personne et **ne peuvent pas être négociés**. Ils couvrent les frais d'administration ainsi que ceux liés à la préparation des rencontres et au travail d'animation.

Frais de transport

- Les frais de transport remboursables sont de 0,43 \$ du kilomètre parcouru avec une automobile personnelle. Ces frais ne sont admissibles que pour les déplacements d'une distance minimale de **25 kilomètres aller-retour** entre l'école et le bureau principal ou le lieu de résidence de l'artiste ou de l'écrivain. Pour tout déplacement inférieur à 25 kilomètres aller-retour, un montant de 9,90 \$ peut-être réclamé avec une preuve de déplacement (convocation, facture de déplacement, etc.). Les frais réels de transport en commun ou de location de voiture peuvent également être remboursés.

Frais de repas

- Les frais de repas suivants sont remboursés à l'artiste ou à l'écrivain pour un voyage **de moins de 12 heures sans nuitée** : déjeuner (10,40 \$), dîner (14,30 \$), souper (21,55 \$).

Frais de séjour (hébergement et repas)

- Une indemnité journalière de 146,25 \$ couvrant les frais de séjour (**hébergement et repas**) peut être accordée à l'artiste ou à l'écrivain qui effectue un voyage **de plus de 24 heures avec nuitée**.

Matériel spécialisé

- L'artiste ou l'écrivain a droit à un remboursement **maximum** de 100 \$ par jour pour les frais d'achat de matériel périssable spécialisé et de location d'équipement. Le besoin est alors indiqué dans le *Répertoire de ressources culture-éducation*, dans la fiche de l'artiste ou de l'écrivain. Ces derniers ont la responsabilité d'acheter, de louer et de transporter le matériel dont ils ont besoin. Ils peuvent toutefois demander le soutien du personnel de l'école si nécessaire.

S'il y a lieu, les taxes sont calculées sur l'ensemble des dépenses admissibles.

Frais liés à la participation d'un artiste ou d'un écrivain	
Honoraires 325 \$ par journée d'animation par personne	+
Transport 0,43 \$ du km avec automobile personnelle, ou frais réels de transport en commun ou de location de voiture	+
Repas Moins de 12 heures sans nuitée : déjeuner (10,40 \$), dîner (14,30 \$), souper (21,55 \$)	+
Séjour (hébergement et repas) Plus de 24 heures avec nuitée : indemnité journalière de 146,25 \$	+
Matériel périssable et équipement spécialisés Achat de matériel périssable spécialisé ou location d'équipement lorsque le besoin est indiqué dans le <i>Répertoire</i> : maximum 100 \$ par jour	+
Total partiel	=
Taxes (si l'artiste ou l'écrivain y est assujetti) x 0,13925	+
Paiement des honoraires à l'artiste ou à l'écrivain le jour même de la tenue des ateliers ou, à défaut, dans un délai ne dépassant pas 30 jours	=

Organismes culturels

Qu'il s'agisse d'un atelier pratique donné à l'école ou d'une sortie scolaire en milieu culturel, l'école doit calculer les coûts liés à la participation d'un organisme culturel de concert avec celui-ci, lors de la planification des activités. Les honoraires du personnel participant, les frais de déplacement, les frais d'administration et les coûts relatifs au matériel sont admissibles. Toutefois, les dépenses courantes d'un organisme ne sont pas admissibles.

Sorties scolaires en milieu culturel

Dans le cas d'une sortie scolaire en milieu culturel, le programme couvre les frais de transport nolisé lorsque des élèves¹ :

- assistent à des spectacles offerts par des diffuseurs professionnels reconnus par le MCCCCF, le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) ou la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC). Ces spectacles touchent les arts de la scène, soit le théâtre, la musique, la chanson, la danse ou les arts du cirque;
- participent à des activités éducatives conçues spécialement pour les groupes scolaires dans des lieux culturels professionnels tels que les musées, les centres d'exposition, les lieux d'interprétation du patrimoine, les salons du livre, etc.

1. Il est à noter qu'un projet ne peut bénéficier à la fois du programme *La culture à l'école* et de la Mesure de soutien aux sorties scolaires en milieu culturel gérée par le MCCCCF qui permet aussi le remboursement d'une partie des frais de transport.

Présentation d'un projet d'activités et renseignements administratifs complémentaires

L'artiste ou l'écrivain, obligatoirement inscrit au [Répertoire de ressources culture-éducation](#), et la personne responsable de la réalisation de l'atelier à l'école communiquent directement afin de discuter de son contenu, de sa durée et de son déroulement.

Les honoraires et les frais divers prévus au programme doivent être vérifiés **avant** la signature de l'entente entre l'artiste ou l'écrivain et l'école.

Par ailleurs, **les arrangements doivent obligatoirement être pris AVANT le dépôt de la demande d'aide financière**. Il importe en effet de vérifier la disponibilité de l'artiste ou de l'écrivain, de planifier les ateliers et de calculer le budget avant de soumettre le dépôt du projet au comité régional de gestion.

Enfin, il importe de mentionner que la durée du séjour de l'artiste ou de l'écrivain dans l'établissement scolaire n'est pas limitée. Celui-ci peut intervenir plusieurs fois auprès des mêmes élèves pour la réalisation d'un atelier. Cependant, il ne se substitue **d'aucune façon** à l'enseignant lors de la réalisation d'un

L'école doit établir les modalités et calculer les coûts liés à la participation d'un organisme culturel **de concert** avec celui-ci, lors de la planification de l'atelier pratique donné à **l'école** ou lors de la **sortie** scolaire en milieu culturel.

Aspects administratifs particuliers

- La journée de travail comporte trois périodes d'une heure par jour si l'artiste ou l'écrivain rencontre trois groupes différents, ou deux périodes de deux heures s'il rencontre deux groupes. Chaque atelier n'est donné qu'à un groupe à la fois. Le nombre d'élèves par groupe est limité à 35.
- L'école doit estimer les frais de transport admissibles, s'il y a lieu.
- L'école doit établir le montant des frais de repas, s'il y a lieu.
- L'école doit établir le montant des frais de séjour (hébergement et repas), s'il y a lieu.
- Les frais de transport, de repas et de séjour (hébergement et repas) sont fixes, ce qui signifie que le montant prévu ne peut pas être modifié ou remboursé sur présentation de factures plus élevées. Ces frais, sauf les taxes, sont couverts par le programme.
- L'école doit prévoir les frais d'achat de matériel périssable spécialisé ou de location d'équipement, s'il y a lieu, tel qu'indiqué dans le *Répertoire de ressources culture-éducation*.
- L'école doit prévoir la TPS et la TVQ sur les honoraires et les frais, après avoir vérifié dans le *Répertoire* si l'artiste ou l'écrivain y est assujéti (les taxes sur le total des honoraires et des frais constituent des dépenses non admissibles au programme et sont par conséquent assumées par le milieu scolaire).
- L'école doit prévoir l'achat des livres dans les cas où elle invite un écrivain à présenter un projet d'activités à ses élèves.
- L'école doit voir si la commission scolaire a d'autres exigences administratives pour faciliter le paiement.
- L'école doit communiquer avec l'artiste ou l'écrivain dès que la réponse à la demande d'aide financière est connue. Elle doit signer l'entente **après l'acceptation**. Si la demande est refusée, la direction d'école doit en aviser l'artiste ou l'écrivain, qui pourra alors libérer les dates réservées pour l'atelier.
- L'école doit vérifier si la commission scolaire exige la production d'une facture regroupant toutes les dépenses admissibles pour effectuer le paiement à la fin des activités.
- L'école doit voir à ce que l'entente soit signée avant la tenue de l'atelier. **La signature de la direction d'école est obligatoire.**
- Les honoraires doivent être versés aux artistes et aux écrivains le jour même de la tenue des ateliers ou, à défaut, dans un délai ne dépassant pas 30 jours.

Présentation d'un projet d'activités

L'école, le groupe d'écoles ou la commission scolaire qui désire présenter un projet doit le soumettre en remplissant toutes les sections du formulaire [Présentation d'un projet d'activités culturelles](#) prévu à cette fin, puis faire parvenir des copies de son dossier, pour évaluation, conformément aux modalités déterminées par le comité régional de gestion. Pour connaître ces modalités, vous pouvez vous adresser à la direction régionale du MCCCCF ou à celle du MELS de votre région. Les formulaires doivent être signés par la direction de l'école de même que par la personne responsable du projet.

Évaluation des projets d'activités culturelles

Les projets seront évalués par le comité régional de gestion qui respecte les mécanismes définis en région et qui tient compte des critères suivants :

- la conformité avec les conditions d'admissibilité des projets;
- la collaboration entre les enseignants et les artistes, les écrivains et les organismes culturels;
- la participation du plus grand nombre d'élèves possible;
- la pertinence des activités de préparation et de réinvestissement associées au projet;
- les liens avec le Programme de formation de l'école québécoise;
- la diversité des sources de financement.

Des critères pourraient être ajoutés selon les particularités régionales. Le cas échéant, ils seront communiqués aux écoles par le comité régional de gestion. Au cours de l'année scolaire 2011-2012, les sorties culturelles d'élèves du primaire et du secondaire et les projets impliquant des jeunes du secondaire seront favorisés.

Les décisions annoncées par les comités régionaux de gestion sont considérées comme finales.

Entente entre l'artiste ou l'écrivain et l'école

L'entente, produite en deux exemplaires (l'une destinée à l'artiste ou l'écrivain et l'autre à l'école), est très importante parce qu'elle confirme les conditions de l'entente verbale établie entre l'artiste ou l'écrivain et l'école. Elle permet d'éviter les malentendus et sert à la commission scolaire pour effectuer le paiement. Les documents [Modèle d'entente entre l'artiste et l'école](#) et [Modèle d'entente entre l'écrivain et l'école](#) **doivent être utilisés** pour la conclusion d'une entente.

Achat de livres par les écoles

Les écoles qui font appel à des écrivains doivent dorénavant acheter le nombre d'ouvrages qu'il est possible de se procurer avec l'allocation forfaitaire de **165 \$** qu'elles reçoivent par jour de présence d'écrivains, et ce, peu importe le nombre d'ateliers dispensés. Toutefois, les écoles sont invitées, s'il y a lieu, à augmenter cette allocation de façon à se procurer un nombre d'exemplaires adéquat pour permettre une préparation maximale des élèves en vue de la visite des écrivains.

Les écoles font elles-mêmes l'achat des livres et puisent **obligatoirement** dans les titres qui sont inscrits au Répertoire de ressources culture-éducation. Elles ne peuvent acheter que les livres utilisés pour les ateliers subventionnés par le programme.

D'autre part, afin de respecter la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (L.R.Q., c. D-8.1) et ses règlements, les établissements scolaires doivent se procurer les livres associés à la visite d'écrivains auprès d'une [librairie agréée](#) de leur région administrative. Il est conseillé d'acheter les livres dès la signature de l'entente par les deux parties de manière à ce que les élèves se préparent adéquatement pour la venue de l'écrivain en classe.

Rapport sur l'utilisation de l'aide financière

L'école publique qui bénéficie d'une aide financière en vertu de ce programme devra, **au plus tard le 30 juin 2012**, remettre à sa commission scolaire un rapport sur l'utilisation des sommes reçues. Elle devra, pour ce faire, utiliser le formulaire [Utilisation de l'aide financière – Rapport de l'école publique](#). L'école privée devra transmettre son rapport à sa direction régionale du MELS avant le **30 août 2012**, en utilisant le formulaire [Utilisation de l'aide financière – Rapport de l'école privée](#).

Le rapport sur l'utilisation de l'aide financière portera notamment sur les lieux des activités (à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école), sur le nombre de participations d'élèves (préscolaire et primaire ou secondaire), sur le type de partenaire culturel (organisme culturel, artiste ou écrivain), sur le financement des activités et, le cas échéant, sur le financement de l'achat de livres.

- [Coordonnées des directions régionales](#)
- [Formulaires et documents](#)

